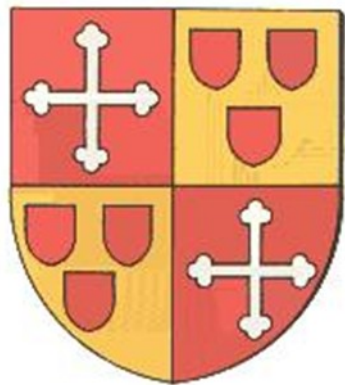


S'DORF BLÄT



Juin 2026
N°264

<https://mairie-housсен.fr>



IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda juin - juillet - août 2026

Mardi 09 juin, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 12 juin, de 17h00 à 20h30, Place du Souvenir : 1^{er} marché des producteurs

Samedi 20 juin, de 10h00 à 16h00, Tennis Club : Journée découverte adultes et enfants

Samedi 20 juin, à partir de 19h00, Place du Souvenir : Fête de la musique

Vendredi 26 juin, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Mardi 07 juillet, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 10 juillet, de 17h00 à 20h30, Place du Souvenir : 2^{ème} marché des producteurs

Mardi 04 août 2026, de 16h30 à 19h30, Salle des fêtes : Don du sang

Vendredi 14 août, de 17h00 à 20h30, Place du Souvenir : 3^{ème} marché des producteurs

VENDREDI

12 juin

17h - 20h30



Le marché des producteurs



Venez flâner et rencontrer nos **producteurs locaux** pour profiter d'un **moment convivial** à partager en famille, entre amis ou entre voisins, lors de la première édition du marché des producteurs dans la commune :

Vendredi 12 juin, de 17h à 20h30

Place du Souvenir !



Une **buvette** et une **petite restauration** seront proposées sur place par des associations du village pour animer la soirée dans la bonne humeur.

**Un rendez vous simple, chaleureux et gourmand...
à ne pas manquer !**



VENEZ NOMBREUX



Maraîcher



Apiculteur



Escargots



Chèvrerie



Boucher-charcutier



Tartes flambées



Buvette



Barbe à papa

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 07 MAI 2026**

DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES DIVERS COMITES CONSULTATIFS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Président de la CCID : STOFFEL Marie-Laure, Maire

DECIDE DE PROPOSER les commissaires suivants pour siéger à la CCID :

Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant	Impositions directes locales
BLANCK	Brigitte	Titulaire		Taxe Foncière Non Bâti
KIENLEN	Claude	Titulaire		
GELLY	Pascal	Titulaire		
OSTERMANN	Christiane	Titulaire		
KLINGER	Michel		Suppléant	
WICKERSHEIM	Jean-Marc		Suppléant	
MARSCHALL	Denis		Suppléant	
ECKERLEN	Jean-Paul		Suppléant	
WALDVOGEL	Denis	Titulaire		Taxe Foncière Bâti
BADER	Jean-Philippe	Titulaire		
MOSSER	Jacky	Titulaire		
RIALT	Patrick	Titulaire		
FREUND	Marguerite		Suppléant	
DUFOUR	Jean-Paul		Suppléant	
UDIN	Laura		Suppléant	
LENDER	Pascal		Suppléant	
FLEITH	Jean-Paul	Titulaire		Taxe Habitation
GERARD	Frédéric	Titulaire		
HEITZLER	Franck	Titulaire		
MARSCHALL	Maurice	Titulaire		
WALTER	Eric		Suppléant	
ECKERLEN	Muriel		Suppléant	
MARSCHALL	Clairette		Suppléant	
REIS	Caroline		Suppléant	
ECKERLEN	Bernard	Titulaire		Cotisation Foncière des Entreprises / CVAE
OSTER	André	Titulaire		
WEBER	Philippe	Titulaire		
HAEFFELIN	Régine	Titulaire		
SCHMIDT	Ludovic		Suppléant	
STRUB	Denis		Suppléant	
KELLER	Nicolas		Suppléant	
REININGER	Stève		Suppléant	

COMMISSION COMMUNALE DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal DESIGNÉ

- Jean-Luc ECKERLEN - François TORNOW - Sloane MARSCHALL
comme représentants de la Commune au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse « 4 C ».

COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION

Le Conseil Municipal DESIGNÉ

- Jean-Luc ECKERLEN - François TORNOW - Sloane MARSCHALL
comme représentants de la Commune au sein de la Commission Communale de Dévolution.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le 1^{er} Adjoint expose qu'en application de l'article L 2541-5 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut apprécier librement l'opportunité d'établir un règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame HERZOG Michèle, Adjoint, présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame HERZOG Michèle, Adjoint.

TAXE DE SEJOUR

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs et les exonérations de taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, par personne et par nuitée, en référence au barème 2027, conformément au tableau ci-joint ;

FIXE le taux applicable au montant HT de la nuitée pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

DIT que la taxe additionnelle départementale s'ajoute aux montants de la taxe de séjour calculée selon le pourcentage appliqué au coût de la nuitée, pour tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

RAPPELLE la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour instaurée et perçue par le Département du Haut-Rhin, reconduite par la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus et qui sera reversée par la Commune à la Collectivité européenne d'Alsace ;

FIXE la période de perception de taxe de séjour « au réel » du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

DECIDE que le reversement de la taxe par les collecteurs auprès de la trésorerie principale municipale de Colmar interviendra annuellement au cours du mois de janvier de l'année suivant la période de perception ;

ACTE la généralisation de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation et de paiement en ligne conformément à l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

RAPPELLE que les tarifs seront automatiquement revalorisés chaque année pour tenir compte de la revalorisation annuelle des valeurs seuils (plancher et plafond) basée sur l'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) établi par l'INSEE, pour que les tarifs votés restent compris entre les seuils légaux ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et de la notifier aux services préfectoraux.

Tarifs de la taxe de séjour au réel appliquée sur la Commune de Houssen

A compter du 1^{er} janvier 2027

Catégories d'hébergement	Barème 2027		Tarif voté par le CM (en euros)
	Tarif plancher (en euros)	Tarif plafond (en euros)	
Palaces	0,70	4,90	0,80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	0,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,60	0,80
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,70	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20	0,60	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par le CM (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée au montant HT de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Les tarifs s'entendent par nuitée et par personne.

La taxe additionnelle de 10 % instaurée par le Département du Haut-Rhin et reconduite par la Collectivité Européenne d'Alsace, s'ajoute aux tarifs fixés ci-dessus.

Il est précisé que seuls sont exonérés de taxe de séjour (art. L 2333-31 du CGCT) :

- les mineurs de moins de 18 ans ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.

TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Madame le 1^{er} Adjoint rappelle l'Ordonnance n°2023-1210 du 20/12/2023 portant création du titre V du livre IV du Code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures fiscales, les articles L.2333-6 et 14 à 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les articles L.454-39 à L.454-77 du CIBS.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la TPE **pour 2027** en appliquant les tarifs maximaux de l'EPCI comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie > à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² autres que scellées au sol	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
25,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	25,00 €	50,00 €	75,00 €	150,00 €

Pour mémoire tarifs de la TPE pour 2026 :

24,80 €	49,60 €	49,60 €	99,20 €	24,80 €	49,60 €	74,40 €	148,80 €
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs de la TPE applicables à partir du 1^{er} janvier 2027 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de Taxe sur la Publicité Extérieure,

RAPPELLE que les supports créés, modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

PRECISE que la superficie exploitée des enseignes s'entend de la surface pour l'ensemble des faces d'enseignes, celle sur laquelle sont portées les inscriptions, formes ou images (art. L454-56 du CIBS),

PRECISE que pour les enseignes, le tarif s'applique à la surface cumulée des enseignes installées sur le même bâtiment ou unité foncière où s'exerce l'activité et que pour les préenseignes et publicités, le tarif s'applique à la superficie du support,

MAINTIENT la mise en œuvre sur le territoire communal de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) et **DECIDE** d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PROVISOIRE POUR LES CHANTIERS D'ÉLECTRICITÉ

Madame le 1^{er} Adjoint tient à informer les membres du Conseil que les articles, R. 2333-105-1 R. 2333-105-2 et R. 2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n°2015-334 du 25 mars 2015 et n°2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Madame le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurée au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport / de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

MOBILIER URBAIN

Monsieur TORNOW François, Adjoint, prend la parole et présente le projet. Un sondage auprès de la population a été lancé dans le dernier S'Dorf Blät dans le but de savoir où la mise en place de poubelles et de bancs publics serait utile. Fin juin, une fois l'ensemble des avis recueillis, une enquête de voisinage sera menée afin d'évaluer la faisabilité des installations projetées et d'envisager la commande du matériel en septembre. A ce stade du projet, aucun modèle de banc ou de poubelle n'a encore été retenu. La quantité reste aussi à déterminer pour définir le budget qui sera consacré à ce projet.

Le salon des Maires du 17 – 18 juin 2026 à Mulhouse peut être l'occasion de découvrir le mobilier urbain actuel, comme le suggère Monsieur le Sénateur.

MARCHE DE PRODUCTEURS

Madame le 1^{er} Adjoint présente le projet d'organisation d'un marché de producteurs périodique, le 2^{ème} vendredi du mois de juin à octobre, de 17h à 20h30 sur la Place du Souvenir. L'objectif est de proposer des produits locaux aux habitants dans un cadre convivial et festif. Pour impliquer les associations locales, une buvette pourrait être tenue par chacune des associations à tour de rôle. La consommation sur place sera possible.

Monsieur TORNOW François, Adjoint, informe le Conseil Municipal que ce projet est détaillé dans le S'Dorf Blät avec un appel à producteurs locaux et associations locales intéressés.

Monsieur TORNOW donne lecture du projet de règlement correspondant, au caractère évolutif. Cette expérimentation démarrera en juin.

Le Conseil Municipal, après réflexion,

EMET un avis favorable à ce projet de marché avec règlement.

Règlementation de la circulation

Madame le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'un projet d'arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la Rue du Cimetière et Place du 18 Juin est en cours d'élaboration.

L'objectif est de réglementer le stationnement sur les places « dépose-minute » en limitant la fonction de « dépose-minute » à la plage horaire 07h30 / 18h00 pendant les périodes scolaires. La signalisation verticale adéquate sera mise en place quand l'arrêté municipal correspondant sera exécutoire.

Vos plats du jour faits maison à Houssen (Livraison à domicile)

O'Plat Traiteur vous régale du mardi au samedi avec des plats cuisinés avec passion.

Ma philosophie tient en trois mots...

Qualité : ingrédients sélectionnés, retrouver le vrai goût du fait maison.

Quantité : portions généreuses pour combler toutes les faims.

Coût : rapport qualité-prix pour se faire plaisir sans se ruiner.

Vous pouvez trouver les menus sur ma page Facebook *O'Plats Traiteur*

Simplifiez-vous le quotidien et passez commande dès aujourd'hui !

Afin de garantir la fraîcheur de nos produits et une organisation optimale,
la réservation est obligatoire par téléphone 3 jours à l'avance.





TCH
TENNIS CLUB
HOUSSEN

JOURNÉE DÉCOUVERTE



SAMEDI
20 JUIN



DE 10H
À 16H



ADULTES
ET ENFANTS



Venez
découvrir
le tennis
dans une
ambiance
conviviale !

📍 40 rue d'Ostheim 68125 Houssen

L'ASSO' SPORTS ET LOISIRS DE HOUSSEN PRÉSENTE

20 JUIN
2026
À PARTIR DE 19H00



FÊTE

DE LA MUSIQUE À HOUSSEN

Avec le Peter's Band

SUR LA PLACE DU SOUVENIR
BUVETTE & RESTAURATION

BASE NAUTIQUE

TICKETS GRATUITS

A l'instar des années précédentes, 2 billets d'entrée à la base nautique sont offerts par Colmar Agglomération aux habitants de la Commune.

Comment les retirer ?

- ⇒ En venant en Mairie, du **11 mai au 28 août 2026**, aux heures habituelles d'ouverture, avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité et le livret de famille (retrait pour le foyer familial) ;
- ⇒ En complétant sur place le « Bon de retrait ».

INFORMATIONS PRATIQUES

Dimanche 28 juin 2026 dès 10h : Évènement Sportez-Nature organisé par l'Office Municipal des Sports de Colmar
Une quinzaine d'associations sportives dites « nature » proposeront des animations telles que le canoé-kayak, le tir à l'arc ou encore l'équitation.

L'accès à la base nautique sera payant mais l'ensemble des activités seront gratuites.



Ouverture saison estivale :

- du 1^{er} juin au 30 juin, tous les jours de 12h à 19h
- du 1^{er} juillet au 31 août, tous les jours de 10h à 19h et jusqu'à 20h les vendredis et samedis
- du 1^{er} au 27 septembre, de 12h à 19h (uniquement les jours de beaux temps)*

Attention!!! Les jours de mauvais temps la BN restera fermée.

Les informations sur l'ouverture seront actualisées sur la page Google tous les jours.

RÉACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2026

Entrée unitaire tarif préférentiel Colmar Agglomération (sur présentation d'un justificatif,...) = 4 €

Entrée unitaire tarif normal = 5 €

Abonnement 12 entrées tarif préférentiel Colmar Agglomération (sur présentation d'un justificatif, ...) = 35 €

Abonnement 12 entrées tarif normal = 45 €

Tarif unique dernière heure et personne en situation de handicap = 2 € 50

Installation de bancs et de poubelles

Pour l'amélioration de notre cadre de vie

La commune souhaite installer de nouveaux bancs ainsi que des poubelles publiques dans différents secteurs du village.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun, nous souhaitons recueillir votre avis : Où souhaiteriez-vous voir installer ces équipements ? (Par exemple : près de l'école, des aires de jeux, du cimetière...).

Vous pouvez nous transmettre votre proposition en retournant le formulaire ci-dessous en mairie pour le vendredi 26 juin au plus tard.

Une fois l'ensemble des avis recueillis, une enquête de voisinage sera menée afin d'évaluer la faisabilité des installations envisagées.

Merci pour votre participation !

COUPON RÉPONSE

VOS COORDONNÉES

NOM :

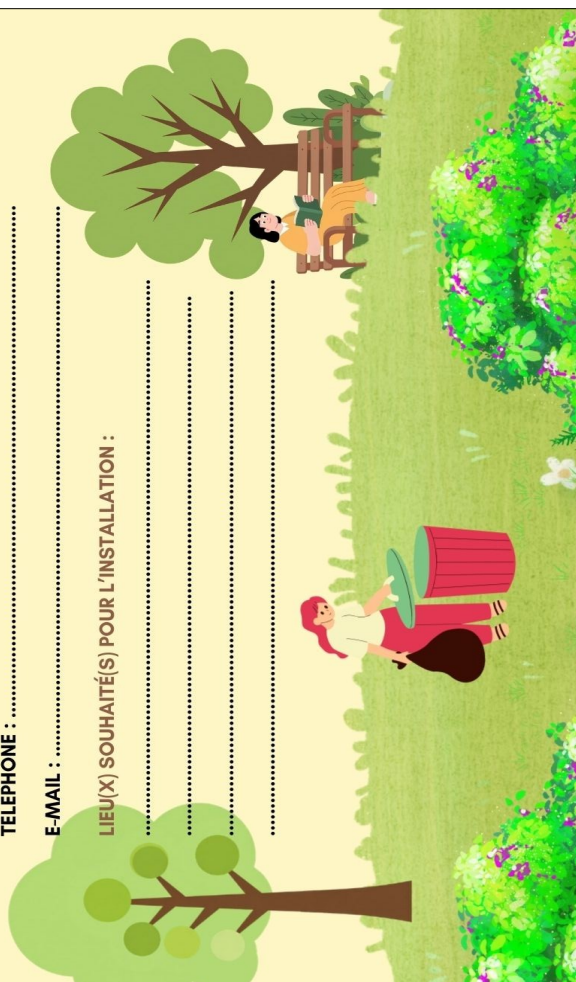
PRÉNOM :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

LIEU(X) SOUHAITÉ(S) POUR L'INSTALLATION :

.....
.....
.....
.....



POUR LES 30 ANS DU JUMELAGE LE CONSEIL MUNICIPAL ET LA COMMISSION JEUNESSE ONT ÉTÉ INVITÉS À NUZIDERS. CE JUMELAGE EST NÉ D'UNE AMITIÉ ENTRE UN SOLDAT AUTRICHIEN ET UNE FAMILLE HOUSSENOISE, LA FAMILLE DE L'ANCIEN MAIRE ERNEST KIENLEN. A CETTE OCCASION NOUS AVONS PLANTÉ 8 PIEDS DE VIGNE SUIVI D'UNE SOIRÉE OFFICIELLE.

LE LENDEMAIN NOUS AVONS GRAVI LE CÉLÈBRE MUTTERSBERG QUI CULMINE À PLUS DE 1400M D'ALTITUDE PUIS NOUS AVONS PARTICIPÉ AU GREMPELTOURNOI LOCAL (TOUTES LES ASSOCIATIONS ÉTAIENT PRÉSENTES) HEUREUSEMENT QUE LA COMMISSION JEUNESSE ÉTAIT LÀ POUR PRÊTER MAIN FORTE AU CONSEIL... MERCI JADE! NOUS AVONS PASSÉ UN BEAU WEEK-END ENSOLEILLÉ.



LA COMMISSION JEUNESSE

30 ANS DE JUMELAGE

NÜZIDERS - HOUSSEN

Nous célébrons cette année le 30^e anniversaire du jumelage entre Houssen et Nüziders (Autriche). Scellée le 5 octobre 1996 par Ernest Kienlen et Armin Spalt, les maires de l'époque, cette amitié exemplaire continue de s'épanouir.

Lors du week-end de la Pentecôte, une délégation du conseil municipal, de la commission jeunesse et de sept associations locales (Tennis Club, Alsace Lorraine 1930-40, UNC, Les P'tits Houssenois, FC Ostheim-Houssen et Société d'Histoire) a été chaleureusement reçue en Autriche.

Ce séjour a été rythmé par des symboles forts : nos jeunes ont fièrement arboré le costume alsacien, 8 plants de nos cépages ont été plantés, et nous avons échangé nos panneaux communaux. Entre émotion et convivialité, la cérémonie a été marquée par la projection de témoignages vidéo de nos anciens, riches en anecdotes sur les débuts du jumelage. Le dimanche, un tournoi de football est venu clore ce week-end festif dans la bonne humeur.

Prochain rendez-vous : Le 20 septembre prochain. Nous accueillerons à notre tour une grande délégation de Nüziders lors de la Fête paysanne.

Une belle occasion de faire vivre cette amitié avec tous les villageois !



JOURNÉE CITOYENNE

Le 30 mai dernier, vous étiez plus de 80 participants à nous rejoindre pour partager une journée placée sous le signe de la convivialité, du bénévolat et de la bonne humeur.

Au programme : installation de pièges à frelons, rénovation de l'hôtel à insectes, ramassage des déchets, peinture de la signalétique, décoration de supports (alsaciennes, crayons...), jeux en bois, débroussaillage et bien d'autres travaux réalisés

Le tout sous un soleil radieux et dans une ambiance chaleureuse qui a permis de belles rencontres et de beaux moments de partage.



Un immense merci à toutes les personnes présentes, pour leur énergie, leur enthousiasme et leur engagement.

Merci également à nos cuisiniers qui nous ont régautés avec un délicieux repas bien mérité après l'effort !

Merci à toutes et à tous, et rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle édition encore plus belle !



After school

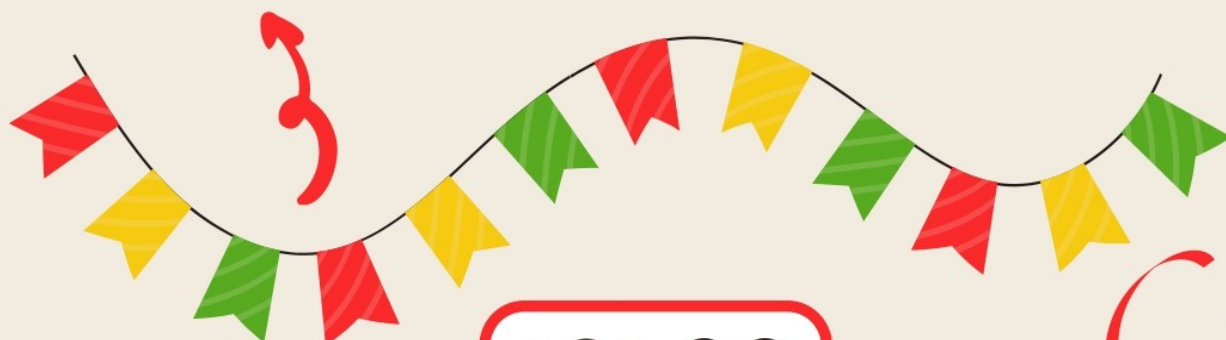
**Mardi 30
juin**

Jeux en bois etc...

Musique

Food Truck Tartes flambées

Buvette



18h30

**L'association des P'tits
Houssenois organise**



SUR LA PLACE DEVANT L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

ALSACE PARACHUTISME INFORMATION

Les prochains passages aériens liés à l'activité de parachutisme organisée sur le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen sont prévus, en 2026, les :

05, 06 et 07 juin
03, 04 et 05 juillet
31 juillet, 01 et 02 août
11, 12 et 13 septembre

Ces sessions généreront plus de passages aériens.

Merci pour votre compréhension.



NOUNOU À HOUSSEN

2 PLACES DISPONIBLES



Pour accueillir vos enfants
de 0 à 3 ans

À PARTIR DE SEPTEMBRE



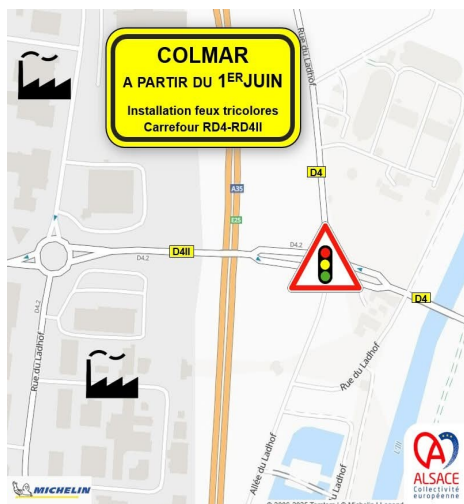
- ♥ Accueil chaleureux et bienveillant
- ♥ Cadre sécurisé et familial
- ♥ Activités adaptées à l'âge
- ♥ Éveil, jeux et douceur au quotidien



CONTACT



06 19 14 30 08



INFOROUTE ALSACE

Au Nord-Est de Colmar, au croisement de la rue du Ladhof, RD4 et RD411, (station d'épuration) vous circulerez ponctuellement sur des voies rétrécies et via un alternat aux heures creuses (08h30 - 17h00) du 1^{er} juin au 12 juin 2026.

- ✓ Le trafic routier sera maintenu dans les deux sens de circulation ;
- ✓ Des feux tricolores et des passages piétons renforcés seront expérimentés pour améliorer la sécurité au passage du carrefour ;
- ✓ Test prévu de mi-juin 2026 à juillet 2027. La durée exacte de l'expérimentation et les aménagements définitifs seront décidés en fonction des résultats constatés ;
- ✓ Restez prudents, respectez les personnels mobilisés et le dispositif de circulation.

TRIBUNE

Chères habitantes, chers habitants,

Comme nous nous y étions engagés, le marché des producteurs verra le jour le vendredi 12 juin.

Ce nouveau rendez-vous convivial mettra à l'honneur les producteurs locaux et les circuits courts au cœur de notre village.

Nous avons également poursuivi nos échanges dans le cadre du jumelage renforçant ainsi les liens d'amitié et de partage entre nos communes.

Enfin, la journée citoyenne a permis, grâce à la mobilisation des habitants et des bénévoles, de continuer à embellir notre village.

Merci à toutes les personnes engagées pour notre commune.

La liste majoritaire

Marie-Laure, Nadège, Jean-Luc, Michèle, François, Caroline, Christian, Sophie, Cyril, Laetitia, Vincent, Laure, Bernard, Tiffany, Gérard, Arnaud.